



Villa Montsouris/ETSUP

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 20 novembre 2007

Les visiteurs et utilisateurs de l'ETSUP continuent de nous faire subir, malgré nos interventions directes auprès de la Direction de l'école, lors des différents cours, sessions ou réunions un tabagisme passif insupportable. 700 inscrits fréquentent l'établissement par groupe de 30 à 100 stationnant devant le bâtiment et sur l'accès (étroite impasse privée). Comment ne plus subir ces agressions Cordialement

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.

De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.